



Resiliation abonnement xxxxxx/xxxxxx

Par **coldplay**, le **17/10/2016 à 18:04**

bonjour rnje souhaite résilier mon abonnement xxxxxx et xxxxxx, j'ai adressé une lettre recommandée mais ils m'ont répondu que je devais attendre la date d'échéance du contrat.rnIl me semblait qu'une loi autorisait la résiliation à tout moment.rnPouvez-vous m'aider?rnmernrn**Bonjour,rnNous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises.rnMerci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.rn**

Par **Visiteur**, le **17/10/2016 à 19:47**

Bonjour, ExtraitrnEn vertu de la loi Chatel renforcée par la loi Hamon (article L.136-1 du code de la consommation) xxxxxx est sensé vous informer entre 4 et 2 mois avant la date anniversaire du contrat. xxxxxx n'a pas toujours été très clair dans sa communication, la date d'anniversaire étant imprimée sur le magazine des programmes : la date d'échéance était sur la couverture, les modalités à respecter quelques pages plus loin.rnrnDepuis Juillet 2013 un courrier est envoyé par mail ou par voie postale aux abonnés avec la date du terme en haut du courrier, et les informations de résiliation en bas. Soyez donc vigilant avec ce rappel vous permettant, si vous le désirez, de résilier pour que votre contrat ne soit pas renouvelé une année supplémentaire.rnrnRésiliation sans frais xxxxxx avant l'échéance du contratrnrRésilier votre contrat avant l'échéance vous permet de ne pas payer les mensualités restantes. Par exemple si vous êtes abonnés du 1er janvier au 31 décembre, une résiliation effective au 1er mars vous dispense de régler votre abonnement du 1er mars au 31 décembre. Un motif légitime est un évènement, imprévisible quand vous vous êtes abonnés à xxxxxx, qui vous empêche d'utiliser les services de xxxxxx. Ce motif peut être un déménagement à

l'étranger.
Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises.
Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par coldplay, le 17/10/2016 à 20:02

je n'ai jamais reçu de tel courrier de la part de xxxxxx.
puis je resilier a tout moment?
j'ai adressé mon courrier en juillet dois je le renouveler 1 mois avant la date d'echeance du contrat?
merci
Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises.
Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par Visiteur, le 17/10/2016 à 21:46

Oui, c'est préférable.